#88 || NOV 2026

EIC BFC

Cfdt: FGTE CHEMINOTS

Prise en compte de l'augmentation de la prime de travail sur la prime de réserve : SNCF Réseau et l'EIC Bourgogne Franche Comté condamnés


© magnific

EXPLICATIONS

En 2023, la CFDT Cheminots avait obtenu suite au dépôt d'une demande de concertation immédiate sur l'EIC Bourgogne Franche Comté que la prime des agents en réserve soit recalculée en tenant compte des majorations de la prime de production.
Ce relevé de décisions, cosigné de la direction et de la CFDT avait été remis en question quelques jours après par la direction de l'EIC appuyée en cela par la SA Réseau.

La CFDT Cheminots ne l'a pas entendu de cette oreille et a décidé sans délai d'assigner SNCF Réseau au tribunal, d'abord en référé, puis en procédure ordinaire.

Les temps de la justice étant souvent très longs, c'est lundi 16 novembre que le tribunal judiciaire de Dijon a rendu son verdict en donnant raison à la CFDT cheminots et en condamnant SNCF Réseau. Les conséquences sont importantes pour les agents qui pourront ainsi récupérer plusieurs centaines d'euros en fonction de leur situation professionnelle.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal,

DIT que la SA SNCF RESEAU aurait dû indexer la prime de réserve sur la prime de travail majoration incluse et qu'elle a commis une irrégularité en ne le faisant pas sur la période de septembre 2022 à mars-avril 2023 selon les agents,

CONDAMNE la SA SNCF RESEAU à payer à l'Union Professionnelle Régionale des cheminots CFDT de BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE une somme de 1 500 € en réparation du préjudice porté à l'intérêt collectif de la profession,

CONDAMNE la SA SNCF RESEAU aux entiers dépens,

En outre, les documents édités par la société SNCF RESEAU qu'elle produit en pièces 4 et 5, ne parlent pas d'une gratification d'un montant égal à 20 % de la prime de travail mais d'une majoration de la prime de travail.

Il ressort de l'ensemble des éléments produits aux débats que la majoration de la prime de travail décidée par la société SNCF RESEAU suite à l'adoption du programme Circul'action doit être prise en compte pour calculer le montant de la prime de réserve.

Il sera donc dit que la SA SNCF RESEAU aurait dû indexer la prime de réserve sur la prime de travail majoration incluse et qu'elle a commis une irrégularité en ne le faisant pas.

SNCF RÉSEAU A DÉSORMAIS JUSQU'AU 16 DÉCEMBRE POUR FAIRE APPEL DE CETTE DÉCISION.
VOUS AUSSI VOUS ÊTES CONCERNÉS ? VOUS VOUS ÊTES TROUVÉS DANS LA MÊME SITUATION ?

ÉCRIVEZ-NOUS : CONTACT@CFDTCHEMINOTS.ORG